MAIRIE de LES MARTRES DE VEYRE

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 20/03/2024		Nº PC 063 214 21 G0013 M03
Par :	Monsieur SENHAJI Raphaël	
Demeurant à :	5 Avenue Edouard HERRIOT	
	63800 COURNON D AUVERGNE	Surface de plancher du projet : 124,55 m²
Sur un terrain sis à :	392 rue du Chardonnay 63730 LES MARTRES DE VEYRE	
Référence Cadastrale :	214 ZA 583, 214 ZA 592, 214 ZA 785	
Nature des Travaux :	Construction d'une maison d'habitation avec garage	Surface de plancher Totale : 124,55 m²

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE,

Vu la demande de permis de construire présentée le 20/03/2024 par Monsieur SENHAJI Raphaël.

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison d'habitation avec garage,
- sur un terrain situé 392 rue du Chardonnay à LES MARTRES DE VEYRE
- pour une surface plancher créée de 124,55 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone AUg1,

Vu l'affichage en mairie, le 13/05/2024 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu la ZAC « Les Loubrettes » approuvée par le Conseil communautaire de Mon d'arverne communauté le 24/05/2018.

Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) spécifique au lot 1.9.4

Vu l'arrêté autorisant le permis de construire n° PC 063 214 21 G0013 du 21 Juin 2021 dont la présente demande sollicite la modification en ce qui concerne : Suppression d'escalier extérieur et d'un muret situé à proximité de la zone de stationnement. La clôture, remplaçant le muret sera la même que celle présente sur le reste de la propriété,

Considérant le changement du revêtement de l'entrée et la création d'une nouvelle place de stationnement,

Considérant que la demande ne contient pas la note de calcul permettant de vérifier la conformité du volume de la cuve vis-à-vis des modifications apportées, conformément au CCCT

ARRETE

Article 1: Le présent Permis de Construire modificatif est REFUSE.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 17/5/2024

Le maire,

L'Adjoint au Maire, Catherine PHAM

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le cas où le projet n'est pas situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et où le refus serait fondé sur une opposition de l'architecte des Bâtiments de France, le demandeur peut saisir le Préfet de région, par lettre recommandée avec avis de réception, d'un recours contre cette décision dans le délai de deux mois à compter de la notification du refus.